



*PROCEDURE DE
CONSULTATION FORMELLE
PREVUE DANS LE CADRE DE
L'APPEL A PROJETS DU PLAN
« FRANCE TRES HAUT DEBIT »*

Coordonnées du porteur du projet d'initiative publique

Conseil Départemental de la Côte-d'Or
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX

Pour tout renseignement, contacts à la Mission Aménagement numérique :

Monsieur Marco BERTI
03 80 63 25 11

Madame Audrey Perdu-Chassagne
03 80 63 33 79

marco.ber ti@cotedor.fr

audrey.perdu-chassagne@cotedor.fr

*Cartographie du territoire couvert par le projet sur lequel porte une
demande d'aide auprès du FSN*

Le projet pour lequel un soutien de l'État au titre du FSN est demandé correspond à la mise en œuvre de la deuxième phase du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT).

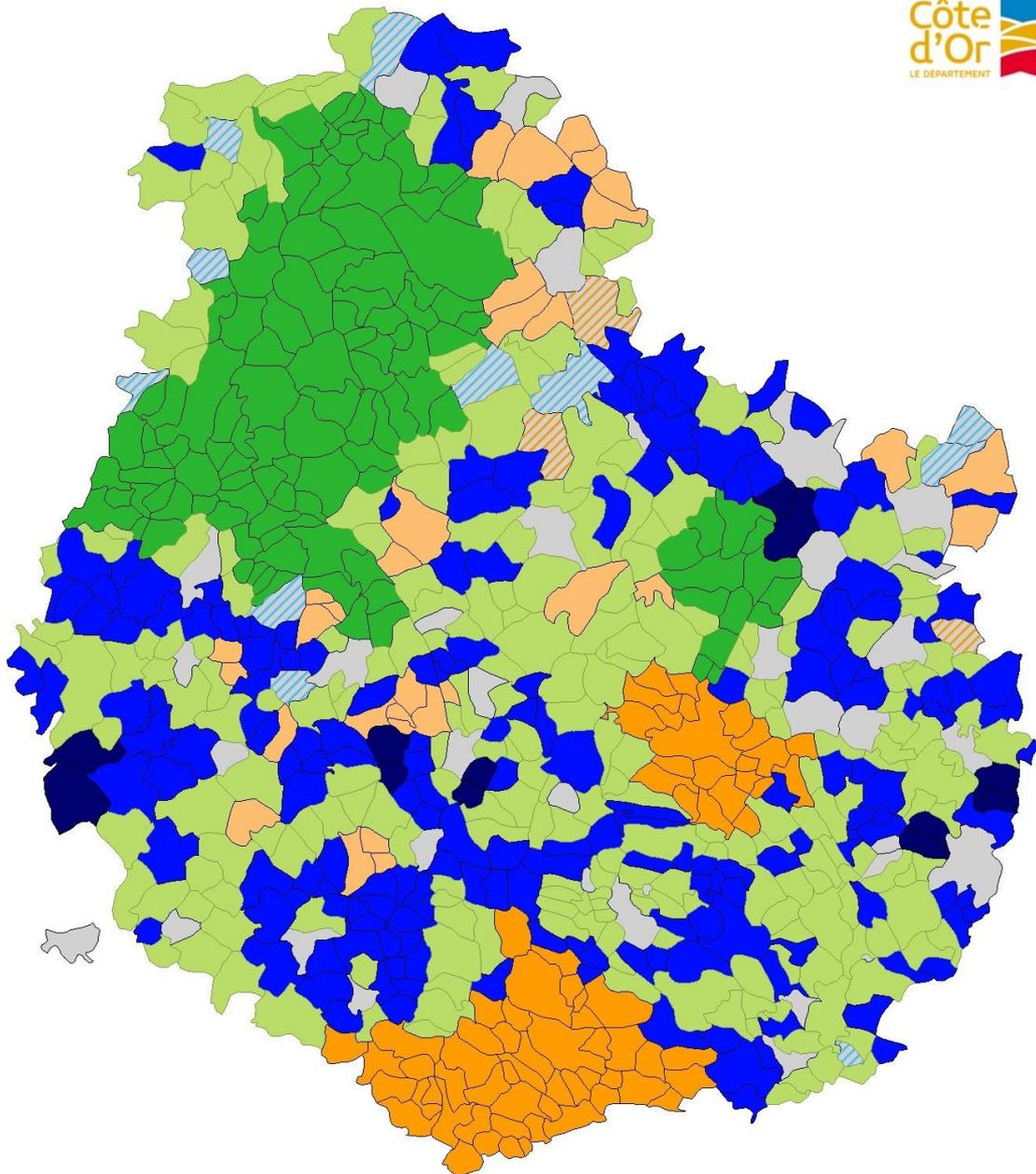
Il comprend :

- Le déploiement d'un réseau « fibre optique à la maison » (FttH), 241 communes étant concernées, soit selon les données du cadastre 50 474 logements à atteindre,
- Un programme d'inclusion numérique.

Le déploiement du FttH interviendra sur la période 2019-2020.

Les investissements publics envisagés sont situés hors des zones d'investissements privés, telles que définies à l'issue de l'Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement (AMII).

La carte ci-après illustre les réseaux déployés dans le cadre de la deuxième phase du SDANT.



Légende

Communes traitées par le Conseil Départemental de Côte-d'Or

- FTTH 2019-2020
- FIBRE AU COEUR DU BOURG
- ▨ MED : opticalisation de central existant
- MED : programme NRA ZO
- FTTH 2018

Communes traitées par Orange

- FTTH
- FIBRE AU COEUR DU BOURG
- ▨ MED : opticalisation de central existant

Les communes "grises" seront traitées en FTTH à l'horizon 2025

Modalités de consultation libre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique relatif au projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT), adopté par délibérations successives, du Conseil Départemental de la Côte-d'Or :

- adoption des Axes Stratégiques, le 30 mars 2012,
- mise en œuvre des Axes Stratégiques, le 19 octobre 2012,
- définition de la deuxième phase de déploiement, le 29 mars 2013.

Ce schéma est accessible sur le site de l'ARCEP

http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/SDANT_21_Mise_en_oeuvre_Axes_Strateg_V_Rapport_19_10_12.pdf

La liste des communes de la deuxième phase de mise en œuvre du SDANT, objet de la présente consultation, est accessible sur le site mis en place par le Conseil Départemental de la Côte d'Or www.thd.cotedor.fr en suivant le lien ci-dessous, étant précisé que les communes concernées sont celles pour lesquelles les travaux sont programmés sur la période 2019-2020 :

<http://thd.cotedor.fr/wp-content/uploads/2017/06/Planning-SDANT-16-06-2017.pdf>

Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit

Les opérateurs disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de publication des informations par l'ARCEP pour faire part à la collectivité de leurs projets de déploiement, y compris mutualisés sur le territoire concerné.

Les opérateurs adresseront un courrier recommandé avec avis de réception au

Conseil Départemental de la Côte d'Or
Mission Aménagement numérique
53 bis rue de la Préfecture
BP1601
21035 DIJON CEDEX

Ce courrier comprendra notamment un calendrier de réalisation détaillé, une cartographie précise des zones qu'ils couvrent ou dont ils s'engagent à initier le déploiement dans les trois ans et à les achever au plus tard 5 ans après le début des travaux, ainsi que l'ensemble des éléments justificatifs permettant d'assurer la crédibilité de leurs intentions.